

Arrêté Municipal n° 143.2022

Régie d'avance Service Jeunesse

Le maire de la commune de la commune de Salomé

Vu l'arrêté 92/2008, 67.2013, 67.2021 et 116.2021 instituant une régie d'avance pour les centres de loisirs
Vu les arrêtés 93/2008, 66.2013, 28.2018, portant nomination des régisseurs

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté 92.2008 du 09 décembre 2008 est modifié comme ci-après :

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1- Le carburant
- 2- Les frais de communication
- 3- L'alimentation
- 4- Matériel pédagogique et petites fournitures
- 5- Activités d'animation
- 6- Frais professionnels

Article 2 : Les conditions de l'arrêté 92/2008 ; 67.2013 ; 67.2021 ; 116.2021 demeurent inchangées.

Article 3: Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Comptable public du service de gestion comptable d'Armentières.

Fait à Salomé, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Pierre CANESSE



106